

**Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public -
occupation de locaux - Groupe Scolaire Louis de Broglie
Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation n° 09.360**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE 3 JUILLET DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n°6), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°13), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël (à partir de la question 2 bis), M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine, M. MENARD Joël (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric à Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine à Mme BUICHE Marie-Luce, M. MENARD Joël à M. LANGLOIS Nicolas (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita à Mme RIDEL Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que depuis le 1^{er} octobre 1985, et conformément à diverses conventions, l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public occupe un local au sein du groupe scolaire Broglie, pour y faire fonctionner un centre de rééducation d'enfants déficients auditifs (C.R.A. Beethoven), devenu un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.).

La dernière convention en date du 23 décembre 1998, renouvelait l'occupation pour une durée de 9 ans, à partir du 1^{er} octobre 1997, soit jusqu'au 30 septembre 2006.

L'association souhaitant rester dans les locaux, par délibération n°26 en date du 24 septembre 2009, la Municipalité a décidé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation n°09-360 et de signer un protocole d'accord n°09-361 précisant les modalités et l'échelonnement du montant dû, soit 6.293,20 €, pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009.

Lors de l'établissement de la convention suscitée, une incohérence au niveau des indices de révision du loyer annuel a été détectée à l'article 10. Il convient donc de modifier cet article comme suit par voie d'avenant.

En contrepartie de l'occupation, l'association versera à la Ville de Dieppe un loyer annuel d'un montant de 1.179,15 €, révisable à la date anniversaire de la présente convention sur la base de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE connu à la date d'effet de la convention : 2^{ème} trimestre 2009 : 117.59. L'indice de révision annuelle sera celui du 2^{ème} trimestre de chaque année.

En sus du loyer ci-dessus, l'association remboursera à la Ville de Dieppe, les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, de nettoyage, et d'assurance incendie, représentant un forfait annuel sur la base d'un montant de 796,25 €, pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Lesdites charges seront payées en une seule fois par an. Elles seront révisables chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, en même temps et sur la même base que le loyer principal.

Vu :

- la délibération n° 26 en date du 24 septembre 2009 relative à l'occupation de locaux dans le groupe scolaire Louis de Broglie,
- la convention d'occupation n° 09-360 et le protocole d'accord n° 09-361 correspondants, en date du 14/12/2009

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 1er juillet 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées à l'article 10 de la convention n° 09-360, les autres articles demeurant inchangés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention n° 09-360.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--